



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-148

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association Les Hommes Sensibles

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par l'Association Les Hommes Sensibles, Le Lido Centre des Arts du Cirque de Toulouse, 14 rue de Gaillac, 31500 Toulouse – siret 89845977100017 représentée par M. Alexandre Pago, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « Bateau » le 22/10/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par l'Association Les Hommes Sensibles, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 2 600 € HT + 143 € TVA 5.5% = 2 743 € TTC en rémunération du spectacle
 - 124.20 € HT + 6.82 € TVA 5.5% = 131.02 € TTC au titre des repas
 - 774.70 € HT + 42.61 € TVA 5.5% = 817.31 € TTC au titre du transport
- Soit un total de 3 498.90 € HT + 192.44 € TVA 5.5% = 3 691.34 € TTC

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17/09/2024

Le maire,
Rémy ORHON



19 SEP. 2024

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les hébergements et les petits déjeuners pour 2 personnes pour 2 nuits du 21 au 22 octobre inclus (2 chambres singles).

5. L'ORGANISATEUR prévoira un lieu de stockage verrouillé pour y entreposer le matériel nécessaire au spectacle jusqu'au départ de l'équipe artistique.
6. L'ORGANISATEUR mettra un espace de merchandising, sans retenue à la source, à la disposition du PRODUCTEUR qui assurera seul la vente de ses objets et qui reste le seul décideur du prix de vente de ses objets.

Article 4. Conditions techniques

1. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir un matériel de sonorisation et d'éclairage adapté aux nécessités du spectacle ainsi que, lorsque demandé par LE PRODUCTEUR, l'équipe technique nécessaire au bon fonctionnement de ce matériel. Dans le cas où il serait dans l'impossibilité d'honorer une ou plusieurs conditions techniques, il devra contacter LE PRODUCTEUR. La non-observation de ces conditions sans accord de ce dernier entraînerait la responsabilité de L'ORGANISATEUR.
2. Afin de présenter le spectacle dans des conditions optimales, les artistes et l'équipe technique disposeront de loges propres, elles comporteront tables, chaises, éclairages, miroirs (au moins un), prises de courant (au moins une) et devront fermer à clef. L'ORGANISATEUR mettra dans ces loges à disposition des artistes et de l'équipe technique des leur arrivée : eau minérale (au moins une grande bouteille par personne), eau gazeuse, boissons fraîches, café arabica, thé, fruits de saison, fruits secs ainsi qu'un catering salé composé de fromages, charcuterie de pays, pain frais, ou des spécialités locales, le tout bio dans la mesure du possible, il ne s'agit pas tant de quantité mais surtout de qualité. L'équipe artistique souhaiterait également que soient mis à disposition des serviettes de bain (une par artiste).

3. L'ORGANISATEUR tiendra les lieux de spectacle à la disposition du PRODUCTEUR le **lundi 21 octobre 2024 à partir de 17h** pour permettre d'effectuer le pré-montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le chargement s'effectueront **après la dernière représentation**.

Article 5. Assurances

1. LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à exercer tout recours contre L'ORGANISATEUR pour les dommages que pourraient subir tous ses objets.
2. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux présentations dans le lieu précité et en conséquence abandonne tout recours contre LE PRODUCTEUR pour les dommages qui pourraient survenir dans ses locaux. Il sera tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à disposition du PRODUCTEUR s'il y a eu une négligence de sa part (non mise à disposition des clefs au PRODUCTEUR pour pouvoir gérer seul la fermeture des locaux,

partage des loges avec d'autres compagnies qui auraient un double des clefs ou si L'ORGANISATEUR laisse les locaux volontairement ouverts sans service de sécurité à l'entrée) sauf en cas d'effraction caractérisée.

Article 6. Enregistrement – Diffusion – Photos – Vidéos

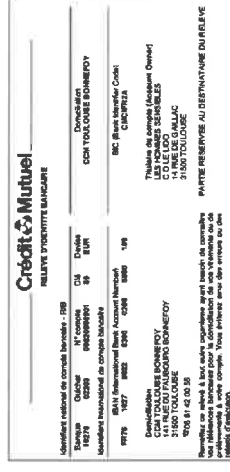
1. Pour toute captation vidéo ou photographique, L'ORGANISATEUR demandera au PRODUCTEUR l'autorisation de filmer au moins 7 jours avant la date de la première représentation. LE PRODUCTEUR décidera seul des emplacements de tournage.
2. Tout enregistrement, reproduction ou diffusion, même partiel du spectacle par L'ORGANISATEUR devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 7. Prix du spectacle

En contrepartie de la présente cession de droit de présentation, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme HT de **3 498,90 €** comprenant le prix de cession de **2600,00€**, les frais liés aux repas d'un montant de **124,20 €**, ainsi que les frais de transport correspondant au trajet du camion transportant l'équipe et le matériel d'un montant de **774,70 €**, soit un montant total TTC de **3 691,34 €** après application de la TVA à 5,5%. L'ORGANISATEUR s'acquittera en sus de toute taxe qui viendrait être créée par la puissance publique.

Article 8. Paiement

Le règlement des sommes dues s'effectuera à l'issue de la prestation par espèces, chèque à l'ordre des Hommes Sensibles, mandat administratif, ou par virement (direct ou après dépôt de la facture sur Chorus Pro) sur le compte bancaire suivant :



En cas de paiement via Chorus Pro, merci de nous fournir les références associées (bon de commande/engagement, code service...).

Article 9. Délais de paiement

Conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, dans le cas où la somme facturée ne serait pas réglée dans les **30 jours de la date prévue aux présentes, son montant sera augmenté d'une pénalité égale à 2% du total de sa valeur**. En cas de non paiement en fin de mois, le montant total de la facture augmentée des pénalités déjà dues sera augmenté d'un et demi pour

CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRÉSENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : Association Les Hommes Sensibles
N° Licences : licence 2 – PLATESV-D-2021-002810 et licence 3 – PLATESV-D-2021-002811
N° SIRET : 898 459 771 000 17
N° de TVA intracommunautaire : FR 70898459771
Code APE : 90.01 Z
Adresse : Le Lido Centre des Arts du Cirque de Toulouse – 14 rue de Galliac 31 500 Toulouse
Téléphone : 06 89 53 67 67
Email : leshommesensibles@gmail.com
Représentée par : Alexandre PAGO en qualité de PRÉSIDENT

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET :

Raison sociale : Mairie d'Anceins-Saint-Géréon – Théâtre Quartier Libre
N° Licences : 1-PLATESV-R-2023-003341 2-PLATESV-R-2023-003342 3-PLATESV-R-2023-003343
N° SIRET : 200 083 228 00 102
N° TVA : FR8K214400038
Code APE : 9002Z
Adresse : Place Maréchal Foch –CS 30217 – 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
Téléphone : 02.51.14.17.14
Représentée par : Monsieur Rémy ORHON en sa qualité de MAIRE

Personne référente : Agnès Denys / a.denys@anceins-saint-gereon.fr / 02.51.14.17.10

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit de présentation en France et dans les pays concernés par la présente du spectacle vivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation. Titre du spectacle : **Bateau**
2. L'ORGANISATEUR s'est assuré de disposer des autorisations administratives en vigueur pour présenter le spectacle susnommé à l'adresse suivante: **Théâtre Quartier Libre – Place Rohan - Rue Antoinette de Bruc 44 150 Ancenis-Saint-Géréon**

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er. Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession de droit deux représentations :

Mardi 22 octobre 2024 à 10h30 et 15h30

Lieu des représentations : **Théâtre Quartier Libre – Place Rohan - Rue Antoinette de Bruc 44 150**

Ancenis-Saint-Géréon

Durée de jeu : **50 minutes**

Article 2. Obligations du PRODUCTEUR

1. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir le spectacle décrit et assumera la responsabilité artistique de la prestation.
2. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.
3. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.
4. Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle objet du présent contrat a été représenté plus de 141 fois au sens de l'article 89 ter annexe III du code des impôts à la date de la dernière représentation.

Article 3. Obligations de L'ORGANISATEUR

1. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et au démontage du spectacle et au service des représentations. Il s'engage à respecter les besoins techniques du spectacle, besoins qu'il déclare connaître et accepter.
2. L'ORGANISATEUR assurera le service de sécurité sur le lieu du spectacle et fera en sorte qu'il n'y ait pas de nuisances sonores pouvant porter préjudice au spectacle proprement dit.
3. L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de toutes les demandes administratives en temps opportun et du paiement des impôts, taxes, droits d'auteur payable à la SACD (référence dossier : 727144) ou autres, afférents au spectacle qu'il organise. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.
4. L'ORGANISATEUR adressera au PRODUCTEUR avec le contrat signé le plan de la ville portant les indications du lieu de spectacle, de restauration et d'hébergement.
L'ORGANISATEUR défraiera les repas au tarif syndacé de 20,70 euros par repas et par personne pour 2 personnes : - Lundi 21 octobre midi et soir
- Mardi 22 octobre soir
L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les repas pour 2 personnes :
- Mardi 22 octobre midi

cent par mois ou fraction de mois de retard. En cas de refus par la banque de chèques ou d'effets de commerce, les frais générés par ces refus seront intégralement refacturés au cocontractant. Ces pourcentages sont établis sur la base de l'intérêt légal pour le semestre de l'année concernée. Les taux de pénalités organisées aux présentes seront donc indexés sur le taux de l'intérêt légal.

Article 10. Annulation – Force Majeure

1. Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure entraînant l'impossibilité de représenter l'intervention spectaculaire visée, sauf à étudier préalablement la possibilité d'en repousser l'application dans le temps pour la plus proche saison.
2. Les parties conviennent d'entendre comme cas de force majeure au sens du présent contrat : guerre, révolution, inondation, grève générale tant du point de vue géographique que du point de vue des catégories socio-professionnelles concernées, émeutes, accident de la route des artistes se rendant au(x) interventions(s) sus-mentionné(s), épidémies, maladie d'ordre constatée de l'un des artistes vedettes ou tout événement cumulativement les caractères d'irréfutabilité et d'imprévisibilité.
3. Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties détaillées entraîne dans un premier temps un arrangement à l'amiable, puis dans un second temps, l'obligation de verser à l'autre partie à titre de clause pénale une indemnité égale à la totalité des cachets dus en vertu de l'article 7 supra.

Article 11. Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun ajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paragraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

Article 12. Règlement des conflits

En cas de désaccord, de contestation ou de non-respect du présent accord, les deux parties s'efforceront de trouver un arrangement à l'amiable avant de porter le litige devant les tribunaux compétents. Le présent contrat est soumis exclusivement au droit français.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le 6 juin 2024.

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR

Alexandre PAGO, Président

Lu et approuvé



**LES HOMMES
SENSIBLES**

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
RCS Nanterre 512 123 456 789

L'ORGANISATEUR

Rémy ORHON, Maire

Lu et approuvé

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240917-2024dec148-AU
Reçu le 19/09/2024